

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

**Commune
de
Lucéram**

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°235

**Approbation des
comptes de gestion
De la Commune de
Lucéram**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le douze Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Pierre Marseille, Michèle Barnoin, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Brisson Pierre Natali, Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Audrey Varro par Jean-Louis Dalloni.

Absent : Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public (les agents des services fiscaux chargés de Lucéram) en vérification des comptes fournis par la comptabilité de la Commune et qu'il reflète et confirme les comptes administratifs de chacun des budgets de la collectivité : le budget principal et ses budgets annexes : budget de l'eau et de l'assainissement de Lucéram, budget de l'eau de Peïra Cava, budget du cimetière.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de tous les budgets de la Commune,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets : budget principal, budget « eau et assainissement Lucéram », budget « eau Peïra-Cava », budget « cimetière »

AR Prefecture

006-210600771-20230412-235-DE
Reçu le 17/04/2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité :

- que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance

La Secrétaire de séance

